

CLERC, Zoé. « La déclenchement de l'action publique : une compétence régaliennne à l'épreuve de l'entraide pénale internationale », Rapport de stage, 2021-2022

La réalisation d'un stage au sein du service de l'entraide pénale internationale du Parquet de Lyon m'a permis d'observer la concrétisation de l'influence européenne sur le droit pénal français et de m'interroger sur la nature réelle de l'action publique suite à la libre circulation des décisions de justice. En ce sens, la mise en mouvement de l'action publique constitue-t-elle toujours l'apanage des États ou s'oriente-t-elle vers un mouvement d'européanisation voire d'internationalisation. Cette conception classique de l'action répressive subit actuellement un remodelage pour punir effectivement les troubles à l'ordre public. En effet, face à une criminalité transfrontière et aux besoins réels des praticiens de lutter contre l'impunité, l'action publique s'est nécessairement affranchie des frontières classiquement fixées à l'exercice de la souveraineté. En témoigne la multitude d'instruments européens aux fins de poursuite. Néanmoins, malgré cet élan de supranationalisation, l'opportunité des poursuites reste fortement imprégnée d'une coloration nationale par l'absence d'un partage complet des valeurs sociales protégées à l'échelle européenne mais aussi par le maintien de freins à la reconnaissance mutuelle complète.

The completion of an internship within the service of international criminal assistance of the Public Prosecutor's Office of Lyon allowed me to observe the concretization of the European influence on French criminal law and to wonder about the real nature of the public action following the free movement of court decisions. In this sense, is the setting in motion of public action still the prerogative of States or is it moving towards a movement of Europeanization or even internationalization. This classic conception of repressive action is currently undergoing a remodelling to effectively punish disturbances of public order. Indeed, faced with cross-border criminality and the real needs of practitioners to fight against impunity, public action has necessarily freed itself from the borders classically set for the exercise of sovereignty. Evidenced by the multitude of European instruments for the purposes of prosecution. Nevertheless, despite this surge of supranationalisation, the timeliness of prosecutions remains strongly impregnated with a national colouring by the absence of a complete sharing of the social values protected on a European scale but also by the maintenance of brakes on mutual recognition complete.